

**Procès - Verbal du Conseil Municipal  
Du lundi 2 octobre 2017**

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b></p> <p><b>Nombre de membres en exercice : 12</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers présents : 9</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers représentés : 2</b></p> <p><b>Début de séance : 21H00</b></p> <p><b>Fin de séance : 21H15</b></p>	<p>L'an deux mille dix sept, le lundi 2 octobre, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 27 septembre 2017 par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> DEQUE Gérard, CHEVALET Marie-Pierre, TROUILLOT Claude, PENZES Éric ,DEBOIS Fanny , ROLLAND Viviane, Claudine NEULLAS, WAUTHY Bernard.</p> <p><b>Étaient excusés :</b> BERTIN Odile, FELICE Martial, ; POIRIER Cyril, Frédéric BOUGEOT,</p> <p><b>Étaient absents :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Odile BERTIN à Bernard WAUTHY, Martial FELICE à Gérard DEQUE.</p> <p><b>Secrétaire de séance : Éric PENZES</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. Le Maire ouvre la séance et propose de nommer un secrétaire de séance : Éric PENZES est nommée à l'unanimité.

Le Maire propose de valider les PV des conseils municipaux du 10 juillet et 25 septembre dernier.

A l'unanimité et sans remarque, les PV sont approuvés.

## **1- DEMANDE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE**

M. le Maire explique que M. HANSBERQUE et Mme POETE, propriétaires respectivement au 8 et 6 avenue des Crêts, ont fait une demande de prescription acquisitive concernant la parcelle communale AB 465 de 9 m<sup>2</sup>.

Selon eux, soit depuis qu'ils sont propriétaires (plus de 30 ans), ils entretiennent la parcelle AB 465.

A ce titre, ces deux voisins sollicitent la commune de Métabief afin qu'elle leur cède gracieusement ces 9 m<sup>2</sup> de terrain.

Le Maire indique qu'a priori, l'allée desservant la maison est située en partie sur une parcelle appartenant à la commune.

Il existe beaucoup d'endroits comme celui-ci où la limite entre propriété communale et propriété privée n'est pas très claire et où seul un bornage, effectué par un géomètre agréé pourrait clarifier la situation.

Il n'en demeure pas moins que la Commune n'a jamais eu l'intention de délaisser cette parcelle et qu'elle ne reconnaît pas cette prescription acquisitive.

Aussi, par souci d'égalité de traitement entre les administrés, il est proposé de céder cet espace au prix pratiqué habituellement par la commune sur ce genre de petites surfaces.

Une proposition sera donc faite à M. HANSBERQUE en ce sens, étant entendu que les frais de bornage seront, comme il est d'usage, à sa charge.

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :***

***- approuve la vente de l'espace de domaine privé à M. HANSBERQUE aux conditions prévues***

***- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant***

## **2 – FOURRIERE CANINE : TARIFS ET REGIE**

Par délibération du 10 avril 2017, la commune de Métabief a confié la gestion de la fourrière animalière à la société Cynopat.

Les tarifs fixés (mis à la charge des propriétaires non respectueux) sont les suivants :

Un forfait de 75 € TTC par animal pris en charge au titre de la capture sur le territoire de Métabief

Un forfait de 25 € TTC par animal pris en charge au titre du transport vers la pension :

Un forfait de 18€ TTC / jour par animal pris en charge garde, alimentation comprise :

supplément : 150 € TTC forfaitaires pour la capture d'un animal dangereux ou mordant

50 € forfaitaires pour le déplacement sans capture de l'animal (introuvable, ou dont la capture n'a pas été possible.

90 € forfaitaires pour la réalisation d'une mission de surveillance (patrouille de 2h sur le territoire communal avec un véhicule équipé pour la capture.)

Le Maire propose de rajouter un forfait systématique de 50 € pour frais administratifs, à chaque fois que l'intervention de Cynopat est rendue nécessaire par un propriétaire de chien errant.

Par ailleurs, pour faciliter le traitement des dossiers il est proposé de créer une régie municipale pour ce service.

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :***

- ***approuve les tarifs de fourrière ci-dessus***
- ***approuve la création d'une régie municipale pour procéder aux encaissements liés à cette activité***
- ***autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant***

### **3 – DEMANDE DE CLASSEMENT STATION DE TOURISME**

Le conseil municipal de la commune de Métabief,

L'exposé du Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 :

Vu l'arrêté préfectoral n°en date du 19 septembre 2012, relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune de Métabief,

Vu la délibération du 8/10/2012, relative à la demande de classement de la commune de Métabief,

Considérant que cette délibération est relativement datée et qu'il y a lieu de confirmer le souhait des élus de solliciter ce classement,

#### **DECIDE :**

Art. 1er – D'autoriser M. le maire à solliciter le classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme.

Art. 2 – Délimite le périmètre faisant l'objet de la demande de classement comme suit : la totalité du territoire communal.

**Art. 3 – Approuve le dossier de candidature annexé à la présente délibération.**

#### **4- FSL – FAAD**

Comme chaque année, le conseil départemental sollicite, la participation de la Commune au Fond de solidarité logement et au fond des accédant à la propriété en difficulté.

La participation attendue de la commune s'élève à 0,61 € / habitant pour le FSL et 0,30 € / habitant pour le FAAD, soit un montant total de :

FSL :  $1169 * 0,61 \text{ €} = 713,09 \text{ €}$

FAAD :  $1169 * 0,30 = 350,70 \text{ €}$

Le Maire propose de valider cette participation aux fonds départementaux.

**Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la participation communale au FSL et FAAD ci-dessus proposée**
- **autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

La séance est levée à 21h30

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance, Éric PENZES	